



Postuler en éducation prioritaire (REP & REP+)

1. Existe-t-il un référentiel spécial pour l'éducation prioritaire ?

Oui et ce référentiel s'organise autour de six priorités :

1. Garantir l'acquisition du "Lire, écrire, parler" et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert pour assurer la maîtrise du socle commun
2. Conforter une école bienveillante et exigeante
3. Mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires pour la réussite scolaire
4. Favoriser le travail collectif de l'équipe éducative
5. Accueillir, accompagner, soutenir et former les personnels
6. Renforcer le pilotage et l'animation des réseaux

Les personnels, entrants dans l'académie et exerçant en établissement APV, qui bénéficient du dispositif transitoire accordé lors du mouvement inter-académique en fonction de l'ancienneté acquise du fait du classement antérieur en APV ou non de l'établissement, seront traités selon les mêmes modalités (si la condition des 5 ans n'est pas remplie, ils ne pourront prétendre à la bonification transitoire).



2. Quels avantages y-a-t-il à exercer en éducation prioritaire ?

2.1. Une prime spéciale (en mars 2019 – Source MEN) :

- 1 734 euros bruts pour les enseignants exerçant en REP,
- 2 312 euros bruts pour ceux exerçant en REP+.

2.2. Une mobilité facilitée :

Enseigner en REP permet d'obtenir davantage de points de bonification qui sont pris en compte lors des campagnes de mobilité.

Ces dispositifs permettent de valoriser l'affectation sur ces établissements en accordant une priorité lors de leur demande de mutation après 5 ans ou 8 ans d'exercice continu sur le poste.

Cette bonification s'applique également aux TZR affectés pour ½ ETP sur l'année scolaire et de manière continue sur un ou plusieurs établissements en éducation prioritaire.

Néanmoins, les affectations en établissement classées APV, n'ayant pas fait l'objet d'un classement en Rep +, Rep ou en établissement relevant de la politique de la ville à la rentrée 2015 ouvrent droit à la bonification de sortie anticipée du dispositif, attribuée sur la base de l'ancienneté acquise en y incluant l'année scolaire 2014-2015. Cette bonification est accordée jusqu'à la mutation de l'agent.

De plus, les TZR affectés sur un établissement relevant de l'éducation prioritaire de la commune de Toulouse bénéficient des points sur un vœu précis « Etablissement » de cette même commune.

3. Quel inconvénient y-a-t-il à exercer en éducation prioritaire ?

Le public accueilli peut être difficile à intéresser et à gérer. Si l'on n'y est pas préparé, on peut se décourager.

Toutefois la communauté éducative de ces établissements a la réputation d'être particulièrement soudée et de travailler collectivement.

4. Quels sont les établissements REP / REP+ de l'Académie de Toulouse en 2019 ?

L'éducation prioritaire dans l'académie de Toulouse représente en REP 89 écoles et 15 collèges et en REP +, 40 écoles et 5 collèges (source rectorat de Toulouse).

Collèges classés en éducation prioritaire :

Département de l'Ariège (09) :

Collège Louis-Pasteur à Lavelanet
Collège Victor-Hugo à Lavelanet

Département de l'Aveyron (12) :

Collège Jean-Jaurès à Cransac
Collège Paul-Ramadier à Decazeville

Département de Haute-Garonne (31) :

Collège Bellefontaine à Toulouse (REP+)
Collège Claude-Nougaro à Toulouse
Collège George-Sand à Toulouse (REP+)
Collège Maurice-Becanne à Toulouse
Collège Nicolas-Louis-Vauquelin à Toulouse
Collège Raymond-Badiou à Toulouse (REP+)
Collège Rosa-Parks à Toulouse (REP+)
Collège Stendhal à Toulouse (REP+)
Collège Toulouse-Lautrec à Toulouse

Département du Gers (32) :	Pas de collèges de réseau d'éducation prioritaire
Département du Lot (46) :	Pas de collèges de réseau d'éducation prioritaire
Département des Hautes-Pyrénées (65) :	Collège Paul-Eluard à Tarbes
Département du Tarn (81) :	Collège Victor-Hugo à Carmaux Collège Louis-Pasteur à Graulhet Collège Jean-Louis-Etienne à Mazamet Collège Marcel-Pagnol à Mazamet
Département du Tarn-et-Garonne (82) :	Collège François-Mitterrand à Moissac Collège Olympe-de-Gouges à Montauban

5. Comment puis-je postuler en enseignement prioritaire ?

Chaque académie a sa propre procédure. Voici celle du rectorat de Toulouse :

a. A la rentrée 2019, le candidat souhaitant obtenir un poste REP+ doit répondre à la question formulée sur SIAM : « *Etes-vous volontaire pour enseigner en établissement REP+ ?* ».



- Il faut obligatoirement demander les 5 collèges REP+ de Toulouse.

- Il est fortement recommandé d'accompagner votre dossier d'une lettre de motivation.

- Les entrants dans l'académie doivent impérativement joindre à leur confirmation de demande de mutation sur ces postes REP+, le rapport de la dernière inspection et du CV sur I-prof.

b. La DPE contacte l'IPR et lui demande son avis.

c. L'IPR consulte le dossier I-Prof du candidat et donne un avis. Il faut impérativement que l'IPR émettent un avis favorable à la demande. En cas d'avis défavorable, le candidat n'obtient aucune bonification.

d. Après avis favorable de la commission, les vœux REP+ sont bonifiés avec 800 points sur les 5 collèges REP+ de Toulouse.



Ces bonifications ne sont pas cumulables avec les bonifications familiales (rapprochement de conjoint, enfants...)

Le candidat qui obtient un des postes REP+ devient titulaire sur la commune de Toulouse.